REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CA/PM 830/2023
Voirie
AVENUE D'EVIAN.
Réglementation de la circulation et du stationnement.

Arrêté du 19 juin 2023

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour la sécurité des usagers, la circulation et le stationnement doivent être réglementés avenue d'Evian,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Tous les arrêtés antérieurs réglementant la circulation et le stationnement avenue d'Evian sont remplacés par le présent arrêté.

Article 2. L'avenue d'Evian s'étend du giratoire du Belvédère au giratoire Combe/Plantées.
Le giratoire du Belvédère est composé de l'avenue d'Evian, l'avenue Saint-François de Sales, l'avenue du Léman et la rue des Ursules.
Le giratoire Combe/Plantées est composé de l'avenue d'Evian, l'avenue de Thuyset, l'avenue de la Combe et le chemin des Plantées.

Article 3. **CIRCULATION**

Sur l'avenue d'Evian, sur toute la longueur, c'est-à-dire de l'avenue Saint-François de Sales à l'avenue de Thuyset, la circulation s'effectue à double sens.

Le dépassement est interdit sur toute la longueur de la voie matérialisée par une ligne continue interrompue au droit d'accès aux propriétés privées ou des îlots de verdure.

.../.

Dans le sens NORD-EST / SUD-OUEST, il est interdit de tourner à gauche dans le boulevard de Savoie. Une dérogation est faite pour les bus. (Panneaux B2a et M9z)

De l'établissement scolaire Saint-Joseph, au giratoire de la Bonne Rencontre, formé de l'avenue d'Evian, l'avenue Jules Ferry et le chemin des Cités Sud, la voie est bordée sur les deux rives par une bande cyclable.

Le giratoire de la Bonne Rencontre est bordé dans sa périphérie par une bande cyclable.

Du giratoire de la Bonne Rencontre en direction d'Evian sur 50 ml la voie est bordée de chaque côté par une bande cyclable.

Du n°62 au giratoire Combe/Plantées, la voie est bordée de chaque côté par une bande cyclable

Article 4. **VITESSE**

L'avenue d'Evian est située en agglomération, la vitesse est réglementée à 50 Km/heure sauf dans les sections suivantes :

- Au droit de la parcelle U 587 "Résidence du Clos Fleuri", la vitesse est limitée à 30 Km/heure du fait de la présence d'un passage piétons surélevé.

- Au droit de la parcelle U 281, la vitesse est limitée à 30 Km/heure du fait de la présence d'un passage piétons surélevé.

Article 5. **PRIORITE**

Au carrefour giratoire du Belvédère les véhicules circulant sur l'avenue d'Evian devront céder le passage à gauche aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire (panneaux AB25 et AB3a).

Au carrefour composé par l'avenue d'Evian, le boulevard de Savoie et la sortie de la Maison des Arts du Léman (MAL), la circulation est réglementée par des feux de signalisation. Lorsqu'ils ne fonctionnent pas ou sont aux jaunes clignotants, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.
Les cycles qui circulent dans le sens EST vers l'OUEST, ont l'autorisation conditionnelle de franchissement du carrefour panneau (M12), en direction du giratoire du Belvédère, lorsque le signal lumineux impose l'arrêt. Les cyclistes devront respecter la priorité accordée aux autres usagers.
Les cycles qui circulent dans le sens OUEST vers l'EST, ont l'autorisation conditionnelle de franchissement du carrefour panneau (M12), en direction du boulevard de Savoie, lorsque le signal lumineux impose l'arrêt. Les cyclistes devront respecter la priorité accordée aux autres usagers.

.../.

Au carrefour giratoire de la Bonne Rencontre, les véhicules circulant sur l'avenue d'Evian devront céder le passage à gauche aux usagers circulant dans l'anneau du giratoire (panneaux AB25 et AB3a) et aux cyclistes circulant dans la bande cyclable de l'anneau, et ce, à chaque sortie du giratoire.

Au carrefour giratoire Combe/Plantées, les véhicules circulant sur l'avenue d'Evian devront céder le passage à gauche aux usagers circulant dans l'anneau du giratoire (panneaux AB25 et AB3a). Les cyclistes devront céder le passage (panneaux AB3a et M4d1) aux usagers circulant sur l'avenue d'Evian.

Aux carrefours formés respectivement par l'avenue d'Evian et la rue des Murs Blancs (panneau AB4), l'avenue d'Evian et l'avenue de Concise (panneau AB4), l'avenue d'Evian et le délaissé de l'avenue de Concise (panneaux AB3a et M9c), c'est l'avenue d'Evian qui est prioritaire.

Article 6. **STATIONNEMENT**

Sur la rive SUD–EST (côté montagne), le stationnement est autorisé et payant en zone orange entre l'avenue Saint-François de Sales et la rue des Potiers, puis payant en zone verte de la rue des Potiers au boulevard de Savoie. Dans cette même partie rive SUD–EST au droit de la partie EST du giratoire du Belvédère (parcelle F244), le stationnement est réservé aux transports de fonds avec enlèvement fourrière. Au droit de la parcelle F312 (à proximité des commerces), le stationnement est réservé aux livraisons avec enlèvement fourrière limité à 20 minutes, de plus, 25 ml de stationnement sont réservés aux bus extérieurs.

Sur la rive NORD–OUEST (côté lac), le stationnement est autorisé et payant zone verte entre la parcelle EO92 et la sortie du parking de la Maison des Arts du Léman. Dans cette même partie rive NORD–OUEST, au droit de la première place côté salle des Ursules, le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR) avec enlèvement fourrière. Et entre la salle des Ursules et la place pour PMR, le stationnement est réservé à la dépose rapide.

A l'arrière de la Maison des Arts du Léman, côté NORD-EST, dans un parc de 59 places, le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés et payant en zone verte. De plus, dans la partie SUD-EST du parc, 7 places sont réservées à la Maison des Arts su Léman, dans la partie NORD-EST 4 places sont réservées aux employés communaux et dans la partie NORD-OUEST, 2 places sont réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) avec enlèvement fourrière.

A proximité du giratoire Combe/Plantées, et au droit des commerces, le stationnement est autorisé et gratuit sur le parking le long de l'avenue d'Evian.

.../.

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux articles du Code de la Route.

Article 8. Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 9. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services techniques,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 19 juin 2023

Le Maire,
Christophe ARMINJON.